



BONNE ANNÉE
OLIVIER JOUANJAN

Après ma nomination comme professeur de droit public à l'Université de Bourgogne (Dijon) en 1992, j'ai été élu professeur à l'Université de Strasbourg en 1994, puis professeur honoraire à l'Université de Fribourg-en-Brisgau depuis 2004. J'ai été nommé membre junior de l'Institut universitaire de France en 1996 pour cinq années. J'ai reçu le prix de la Fondation Alexander von Humboldt en 2007. Mes travaux portent essentiellement sur l'histoire de la pensée juridique, notamment allemande (*Une histoire de la pensée juridique en Allemagne, 1800–1918*, Paris, PUF, 2005), sur la théorie du droit (*Avant Dire Droit*, avec Friedrich Müller, Presses Universitaires de Laval, 2007 ; *Hans Kelsen, forme du droit et politique de l'autonomie*, Paris, PUF, 2010) et sur le droit constitutionnel comparé, notamment les questions de justice constitutionnelle (*Verfassungsgerichtsbarkeit*, avec Johannes Masing, Tübingen, Mohr, 2010). J'ai fondé, en 2000, avec Johannes Masing, le *Cercle franco-allemand pour le droit public* qui se réunit tous les deux ans. Je suis enfin également membre de la *Vereinigung der Deutschen Staatsrechtslehrer* depuis 2010. – Adresse: Institut de Recherches Carré de Malberg, Université de Strasbourg, 11, rue du Maréchal Juin, BP 68, 67046 Strasbourg, France. E-mail : olivier.jouanjan@hotmail.com

Arriver au Wiko, c'est un peu comme fêter la Saint-Sylvestre : on se dit que toutes les frustrations de l'année qui s'achève seront transfigurées par celle qui s'annonce. Alors on prend de bonnes résolutions. Certes, le programme de recherche est fixé depuis longtemps, mais la bonne résolution consiste à se dire que, enfin, on va le réaliser. On se souhaite une « bonne année ».

Dans la vie ordinaire, lorsque la Saint-Sylvestre prochaine arrive, on préfère généralement éviter de faire un bilan qui démontrerait seulement combien les espoirs furent déçus, combien les « bonnes résolutions » furent rapidement oubliées et, surtout, combien toutes les frustrations demeurent intactes comme au premier jour : politique de l'autruche. Mais à la fin d'une année au Wiko, il est demandé que l'on fasse le bilan, que l'on rédige son *Jahresbericht* : on n'échappe pas à la frustration. Et pourtant, l'on s'aperçoit, faisant cet exercice, que la frustration n'en fut pas une, pas vraiment.

La raison première, mais pas exclusive, en est que l'année au Wiko est, à tous les sens du terme, une année extraordinaire. Notre socialisation, en tant que chercheur et professeur, nous incite bien sûr, si l'on parle de « bilan d'activité de recherche », à nous pencher d'abord sur l'*output*, sur nos productions concrètes et palpables, sur les textes que nous avons pu et su expulser hors de nous. Il ne convient pas d'omettre cet aspect substantiel du *Jahresbericht*. Mais on ne peut s'empêcher de penser aussi à l'*input*, à cette masse inévaluable et surtout inquantifiable de choses que le Wiko nous a données et que nous avons reçues sans d'ailleurs très bien savoir ce à quoi elles pourront nous servir véritablement. Cet *input*, on ne peut ni l'évaluer, ni le quantifier, mais on ne peut pas même le décrire car il est fait d'une multitude de moments : conversations, rencontres, écoute de *Kolloquien* même sur des sujets très éloignés de notre programme, débats pendant et après – même longtemps après – les réunions du mardi entre 11 et 13 heures. Il a été dit ailleurs combien les repas communs avaient d'importance : ils nourrissent aussi des curiosités dont on n'avait pas le soupçon. Même son propre *Kolloquium*, qu'on prépare sur le mode *output*, revient à la figure de son auteur comme une impulsion nouvelle, un *input* inattendu qui force à des réaménagements, des précisions et approfondissements et des changements de perspective dont on n'avait pas initialement l'idée.

Telle est la partie strictement indicible de l'expérience au Wiko qui fait pourtant aussi partie du « bilan » du séjour. Elle ne libère toutefois pas de l'obligation d'exposer ce qui a pu être fait et produit durant cette année peu ordinaire.

J'avais annoncé un double projet : d'une part un travail sur la doctrine juridique de Weimar ; d'autre part, l'approfondissement, en vue d'un livre, de mes recherches sur la doctrine juridique nazie. Ce faisant, il s'agissait de boucler un long programme de recherches débuté vers 1995 et portant sur l'histoire de la pensée juridique allemande moderne. J'avais publié en 2005 mon *Histoire de la pensée juridique en Allemagne (1800–1918)*. Il convenait de continuer ce travail dans le temps pour arriver jusqu'à 1945 et proposer ainsi une vision non pas exhaustive, mais globale de la pensée juridique moderne dans son

expression allemande. Entre 2005 et 2011, j'ai souvent été sollicité pour approfondir certains points de ma recherche sur le XIXe siècle. J'en ai profité pour mettre en confrontation les doctrines allemandes classiques avec les doctrines françaises. L'année au Wiko devait cependant me permettre de me replonger dans l'histoire allemande des doctrines sous Weimar et le nazisme.

Il existe bien sûr, en langue allemande surtout, une littérature déjà considérable sur toute cette histoire de 1800 à 1945. Le paysage littéraire français est beaucoup moins encombré. Toutefois, mon ambition n'a jamais été de donner au public français une sorte de *compendium* de la littérature allemande. L'originalité de ma démarche, même par rapport à la littérature allemande, vient d'une prise de position théorique : le « droit » n'étant pas donné comme tel (comme ordre ou système juridique), la tâche première de toute « pensée juridique » consiste à *inventer* une représentation globale du droit, à déterminer les conditions de possibilités d'un *ordre* juridique. Mon objet particulier et – je crois – original consiste donc à fouiller ce que j'ai appelé les « trésors d'imagination » des juristes, à en reconstruire les montages et à en exhumer les sources qui sont nécessairement non juridiques, mais philosophiques, historiques, sociologiques ou politiques. Je travaille donc à la charnière entre le droit et les autres disciplines, là où l'on comprend comment le droit se construit comme « droit ».

Après que j'eus formulé mon programme pour le Wiko, il m'a été fait la proposition d'un livre consistant en la traduction, l'annotation et le commentaire d'un texte de Hermann Heller (*La crise de la théorie de l'Etat*), un auteur un peu marginalisé aujourd'hui, très peu connu en France et qui a pourtant joué un rôle majeur dans la discussion weimarienne. J'ai donc considéré que ce travail me permettrait de remplir la partie « Weimar » de mon programme. J'avais espéré me consacrer entièrement à ce livre durant les premiers mois de mon séjour et pouvoir le finir dès avant Noël 2011. Le manuscrit définitif n'a pu être envoyé qu'en février 2012. Entre-temps, d'anciennes obligations m'avaient retardé : le colloque « Savigny international ? » à Francfort (octobre 2011) que j'avais déjà préparé mais qui m'a pris les toutes premières semaines de mon séjour pour en achever le texte, le colloque « Kelsen », fin octobre à Munich, où je n'ai joué que le rôle de président de séance mais qui m'a demandé quelques jours de préparation, le colloque « Histoire des libertés publiques » à Nantes en décembre 2011 où je suis intervenu sur un thème relativement nouveau pour moi (les droits fondamentaux dans la Constitution de Francfort de 1849, paru à l'été 2012 à la *Revue du droit public*) et le colloque « Anthropologie et droit » à Sciences Po Paris (janvier 2012) dans lequel je suis intervenu sur le sens de l'historicisme

de l'école historique allemande du droit. Mais en février 2012, j'ai pu terminer le manuscrit du livre sur Heller. Ce livre a été publié aux éditions Dalloz (Paris) à la fin du mois de novembre 2012.

Ce petit livre (environ 100 pages) est important pour moi pour deux raisons au moins : d'une part il permet d'élargir la perspective du public français sur les doctrines de Weimar trop souvent réduites à l'affrontement entre Carl Schmitt et Hans Kelsen ; d'autre part, Heller est précisément un auteur qui ne masque pas les sources philosophiques, historiques, sociologiques et politiques de sa pensée du droit et l'on peut donc bien montrer comment sa théorie juridique se construit sur ces bases « extra-juridiques ».

À partir de la mi-février, j'ai pu me consacrer entièrement à l'autre partie de mon programme, à savoir les doctrines nazies du droit. J'ai profité des possibilités offertes par le Wiko pour organiser en mars un séminaire sur ce thème où j'ai invité historiens, historiens du droit et philosophes pour mettre à l'épreuve mes thèses sur ce sujet, des thèses qui ont mûri depuis mes premières publications sur le nazisme juridique, à partir de 1995. Sur la base de ces discussions, je me suis fixé pour principal objectif de formuler de la manière la plus précise possible les principales thèses en vue de mon *Kolloquium*, dont la date était fixée au 22 mai 2012. Avec la rédaction du texte de mon *Kolloquium*, qui revêtait donc pour moi une importance toute particulière, je me suis assigné trois objectifs : d'abord, il s'agissait de soumettre à la critique de mes pairs, dans un cadre interdisciplinaire particulièrement propice, non pas seulement un projet de recherche, mais le résultat condensé et reformulé d'une recherche de longue haleine poursuivie au Wiko ; ensuite, ce texte devait servir de base à un article qui m'avait été demandé sur le sujet par Marcel Gauchet pour la revue *Le Débat* (Gallimard) et cet article devrait paraître dans un numéro prochain de la revue ; enfin, il s'agissait pour moi de préciser les éléments essentiels qui doivent former la trame du livre que je projetais depuis longtemps et qui a été entre-temps accepté par les Presses Universitaires de France pour la collection « Léviathan ». La fin de l'année 2012 et le début de l'année 2013 seront donc consacrés à la rédaction de ce livre et, ainsi, à la finalisation d'une partie essentielle d'un programme bien engagé au Wiko.

Une fois encore, mon approche du « droit nazi » ne consiste pas à faire la description de ses procédés et de ses pratiques (cela a été déjà fait et fort bien), mais à scruter les imaginaires de juristes engagés dans un projet inouï et scandaleux, à reconstruire donc, en ses éléments essentiels, un imaginaire *monstrueux* du droit. Si les objets dont je m'empare sont, en eux-mêmes, de caractère historique, le projet bâti sur ces objets est quant à lui de

nature philosophique : comprendre comment l'on fait le droit pour pouvoir « faire *du* droit » et, en l'occurrence, du droit monstrueux. Je dois concéder que cette démarche ne rend pas toujours facile la communication avec les collègues juristes, habitués généralement à réfléchir aux seules manières de « faire du droit ». La discussion, lors de mon *Kolloquium*, a d'ailleurs montré que l'intérêt pour une telle démarche venait davantage du côté de la philosophie et des sciences humaines que du côté des juristes.

Sauf exception, un *Jahresbericht* est nécessairement l'aveu d'une certaine insatisfaction. On aurait voulu produire plus. Mais en même temps l'on sait que, sans les conditions exceptionnelles du Wiko, l'on aurait fait moins. Et surtout, ce que l'on ne sait dire, c'est tout ce que le Wiko a apporté. Alors la petite insatisfaction est largement compensée par tout ce qui nous fut donné. Ce fut donc une « bonne année ».